

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-24-003

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : URBANISME - Cession au promoteur IMTERVAL des tènements non bâtis cadastrés section AC n° 211 pour partie d'une contenance de 713m² et section AC n°101 d'une contenance de 1022m²

Rapporteur : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire :

- tènement cadastré section AC n°211 et situé Rue des Peupliers et du tènement cadastré section AC n°101 et situé Avenue des Platanes, l'ensemble des parcelles faisant partie du domaine privé communal,

Ces tènements non bâtis sont à usage d'espace vert pour celui situé Rue des Peupliers, et à usage de parking pour la parcelle située Avenue des Platanes.

Le promoteur IMTERVAL a pour objet d'acquérir des parcelles appartenant aux Consorts BALUFIN situées Avenue de la Gare et des Platanes en vue de construire des immeubles collectifs comportant des logements, des locaux professionnels et des services. Cette construction sera réalisée avec des espaces verts et des places de stationnement.

Ces tènements sont situés dans un secteur géographique à bonne attractivité et en pleine mutation, en vue de la construction d'un immeuble de la gare.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-003-DE
Date de réception en préfecture: 30/09/2025

Afin que leur projet immobilier respecte le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune en matière de stationnement et d'espaces verts, le promoteur IMTERVAL se propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n°211 pour une contenance de 713m², et la parcelle cadastrée section AC n°101 en totalité soit une contenance de 1022m². Il est entendu que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale de l'AIN, dans un avis du 23 juillet 2025, a estimé la valeur vénale de ces 2 parcelles de terrain à 114 000 euros.

Le promoteur IMTERVAL, demeurant 75 rue Cuvier 69006 LYON et représenté par Monsieur Pierre MOUTON, se propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 110 000 euros.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, 1 voix contre et 22 voix pour, décide :

- **D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AC n°101 et n°211 pour partie au prix de 110 000 euros au profit du promoteur IMTERVAL,**
- **De dire que les frais liés à cette cession seront à la charge d'IMTERVAL,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-003-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025